

Commune de
Montenach



— JANVIER - MARS 2026 —

INFORMATION TRIMESTRIELLE

LE MOT DU MAIRE



“

A l'issue du scrutin municipal du 15 mars 2026, l'ensemble de l'équipe « Agir Ensemble » souhaite vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordé.

A toutes les personnes qui se sont déplacées, vous faites vivre notre commune et la démocratie locale.

A toutes les personnes qui ont choisi de ne pas venir voter, votre voix compte également.

Et nous mettrons toute notre énergie pour tous les habitants de Montenach et espérons que, par notre travail et notre écoute, nous vous donnerons l'envie de partager davantage la vie de notre commune.

L'intérêt de Montenach reste notre priorité.

Maintenant il est l'heure d'agir ensemble.

Merci.

”

*Votre maire
Tinnes Jean-Paul*



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 23 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, vendredi 23 janvier 2026 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Étaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard et Mr PRINTZ Jean-Baptiste.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel et Mme SCHMITT Jordanne

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 14 novembre 2025 ;
- SIDEET - renouvellement de la convention pour l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable ;
- CCB3F -Adoption du rapport d'observations définitives de la CRCI ;
- SIEKM -Approbation du RPQS année 2024 ;
- Modification de la délibération n°027/2025: Réforme redevances AERM-VEOLIA-annexe Kaltweiler ;
- Comptabilité - Dépenses d'investissement 2026.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- M. Jean-Baptiste PRINTZ

001/2026 - Validation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2025.

002/2026 - Convention pour l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable SIDEET Renouvellement

Le Maire expose,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est-Thionvillois de Lut-tange - SIDEET nous propose, pour renouvellement, une convention adaptée aux besoins



de la commune concernant l'entretien du réseau public de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat avec le Syndicat pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité.

[003/2026 -Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvil-lois Trois Frontières](#)

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes;

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport;

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres.

Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières;
- **Approuve** ledit rapport d'observations définitives.

004/2026 - Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Année 2024 - SIEKM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5;

Vu les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2024 transmis par le SIE Kirschnaumen-Meinsberg;

Considérant que la commune est membre de ce syndicat et qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte et d'approuver lesdits rapports;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **Approuve** les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024 du SIE du Meinsberg et du SIE de Kirschnaumen;
- **Prend acte** de la présentation de ces rapports;
- **Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération au syndicat concerné.

Ainsi délibéré et adopté.

005/2026 - Modification de la délibération n°027/2025 - Réforme redevances AERM - Fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif - VEOLIA- Annexe Kaltweiler

Le Maire expose :

En complément de la délibération n°027 du 14 novembre 2025, et afin d'assurer la cohérence avec le taux de TVA appliqué à la redevance d'assainissement de notre commune, il convient de modifier l'Article 2 comme suit :

Article 2:

PRÉCISE que cette contre-valeur, tout comme la redevance d'assainissement, n'est pas assujettie à la TVA.

Ainsi délibéré et adopté.

Rappel de la délibération n°027/2025:

Exposé des motifs

Notre collectivité assure le service d'assainissement que VEOLIA facture aux abonnés de Kaltweiler sur la facture de l'eau potable en tant que délégataire du service de l'eau potable,



puis reverse à la collectivité les sommes perçues relatives au service assainissement. La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a prévu depuis janvier 2025 la création de 3 nouvelles redevances dont la redevance de performance assainissement. Les collectivités qui assurent le traitement des eaux usées s'acquittent donc de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau chaque année. C'est pourquoi, pour faire face à cette nouvelle redevance, il a été mis en place une contre-valeur qui est facturée aux abonnés du service.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure depuis le 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées ; et révisée chaque année.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Montenach doit définir pour l'année 2026 la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L-2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5;

VU la convention de facturation pour l'encaissement et le reversement de la part assainissement de la collectivité ;

Considérant que la commune de Montenach, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation;



Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0,38 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,500 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers de l'assainissement ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Montenach les sommes encaissées

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Montenach de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire du service d'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de facturation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1:

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, **à 0,19 € HT/m³**.

Article 2:

PRÉCISE que cette contre-valeur, tout comme la redevance d'assainissement, n'est pas assujettie à la TVA"

Article 3:

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

006/2026 - Comptabilité - Dépenses d'investissement

Le maire expose

Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours (jusqu'à la date limite d'adoption du budget), l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du



budget diffère selon qu'elle relève de la section de fonctionnement ou d'investissement. Concernant la section d'investissement, en dépenses selon l'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique ;

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération précisera le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation (selon les données ci-après):

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
16	1641	emprunts dettes	10 000,00 €
21	2151	réseaux voirie	100 000,00 €
23	231	travaux	100 000,00 €
			210 000,00 €

Voté à l'unanimité.

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 40.

Fait à Montenach, le 23 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance
Jean-Baptiste PRINTZ.

Le Maire
Jean-Paul TINNES



PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, le vendredi 20 mars 2026 à 21H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Étaient présents : M. TINNES Jean-Paul, M. PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, M. PELLET Didier, Mme SINDT Marylène, M. PETIT Richard, Mme DIWO Laetitia, M. KIEFER Michel.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Aurélie AUBURTIN (a donné procuration), M. PRINTZ Jean-Baptiste (a donné procuration).

Points à l'ordre du jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Délégation du conseil municipal au maire.

Conformément à l'article L.2121 .15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance:

- Mme DIWO Laëtitia

001- ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 21h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Montenach régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur TINNES Jean-Paul, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame MULLET Monique doyenne d'âge.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés pour Jean-Paul TINNES

Le Conseil Municipal, par :

10 voix POUR,

1 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Jean-Paul TINNES, Maire de la commune de MONTENACH

INSTALLE Monsieur Jean-Paul TINNES en qualité de maire de la commune de MONTENACH;

AUTORISE Monsieur Jean-Paul TINNES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

008 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints :

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Montenach un effectif maximum de 3 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

009 - ELECTION DES ADJOINTS

Le **CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

11 suffrages exprimés pour la liste de Monique MULLET :

Le Conseil Municipal, par :

11 voix POUR,

0 ABSTENTION(S),

0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Monique MULLET ;

INSTALLE

Madame **Monique MULLET** en qualité de 1ère adjointe ;

Monsieur **Sylvain PIRUS** en qualité de 2e adjoint :

Madame **Estelle BOHR** en qualité de 3e adjointe :

AUTORISE Monsieur **Jean-Paul TINNES, Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS **FEUILLE DE PROCLAMATION** annexée au procès-verbal de l'élection

QUALITÉ Mr ou Mme	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT OU LA LISTE en chiffres
Mr	TINNES Jean-Paul	18/08/1958	Maire	10
Mme	MULLET Monique	23/10/1956	Première adjointe	11
Mr	PIRUS Sylvain	27/12/1966	Deuxième adjoint	11
Mme	BOHR Estelle	11/12/1977	Troisième adjointe	11

010 - Lecture de la Charte de l'élu local -Article L. 1111-12 du CGCT

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1 111-12, dont une copie est remise à chaque membres.



« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.



Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.»

011 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que« les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en% de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5



Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en% de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 505 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5:

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTENACH A COMPTER DU 20/03/2026

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
1er Adjoint	MULLET	Monique	11.77 % de l'indice
2ème Adjoint	PIRUS	Sylvain	11.77 % de l'indice
3ème Adjoint	BOHR	Estelle	11.77 % de l'indice

012 - LES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences limitativement énumérées par cet article.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes ;

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans la limite de 3000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus



au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions ou conventions aux associations, organismes ou syndicats dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

De réaliser les lignes de trésorerie ou leur renouvellement à hauteur de 250 000€ ;

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (en fonction du domaine concerné, publicité ou notification, trans-



mission ou non au contrôle de légalité, etc ... Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations, en application de l'article R. 2122-7-1 du CGCT).

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

FIN DE SEANCE

La séance est levée à 21 h55.

SIGNATURE DU SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE DU MAIRE

COMMUNE

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 MARS

DIMANCHE 15 MARS

Le dimanche 15 mars, les habitants de Montenach se sont rendus aux urnes à l'occasion des élections municipales, organisées pour la 1ère fois dans les nouveaux locaux rénovés de la mairie.



À 18H00

A 18h 00, heure de clôture de bureau de vote, 219 électeurs sur les 379 inscrits avaient pris part au scrutin témoignant d'une belle mobilisation dont 3 jeunes du village ont voté pour la première fois.



179 VOIX

Après le dépouillement, la liste « Agir Ensemble » est arrivée en tête avec 179 voix. Le scrutin a également compté 23 bulletins nuls et 19 votes blancs.



MERCI !

La municipalité tient à remercier chaleureusement l'ensemble des électeurs pour leur participation, ainsi que toutes les personnes mobilisées pour le bon déroulement de cette journée.



Ce fût une journée et une étape importante pour la vie du village placée sous le signe de l'engagement citoyen.



RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

RESULTATS DU 1ER TOUR :

425 HABITANTS

379 INSCRITS

219 VOTANTS - **57,78 %**

160 ABSTENTIONS - **42,22 %**

19 VOTES BLANCS - **8,68 %**

23 NULS - **10,5 %**

PAS DE 2ND TOUR.

LA LISTE « AGIR ENSEMBLE » EST ELUE AU 1ER TOUR.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS

MONTENACH
Information Trimestrielle

Suite aux élections du 15 mars 2026, le conseil municipal a été installé lors de la séance du
20 mars 2026.



DEBOUT AU 2ND RANG (de gauche à droite)

Daniel Jeunet, Marylène Sindt, Didier Pellet, Laetitia Diwo, Richard Petit, Nathalie Dupuis, Michel Kieffer.

ASSIS AU 1ER RANG (de gauche à droite)

Sylvain Pirus 2ème adjoint, **Monique Mullet** 1ère adjointe, **Jean-Paul Tinnes** Maire et **Estelle BOHR** 3ème adjointe.

INSTALLATION DES NOUVEAUX BACS À FLEURS ET BANC DEVANT LA MAIRIE

MONTENACH
Information Trimestrielle

Les aménagements extérieurs de la mairie récemment rénovée se poursuivent.

Un **nouveau banc** ainsi que des **nouveaux pots de fleurs** ont été mis en place par nos ouvriers communaux : Jérôme et Philippe.

Les nouveaux bacs seront fleuris lors de la prochaine campagne de jardinage en mai.

Ce nouveau lieu de rencontre a de suite attiré son public.



NETTOYAGE DE LA NATURE 28 MARS

Samedi 28 mars, une trentaine de bénévoles âgés de 6 à 75 ans se sont réunis devant les ateliers communaux de la mairie afin de participer à une **opération de nettoyage de la Nature**.

Répartis en plusieurs groupes, les bénévoles ont sillonné le village ainsi que les abords des routes départementales du ban communal (RD 956 et RD 64C). Grâce à leur engagement, de **nombreux déchets ont pu être collectés**.

Le long de ces axes, empruntés quotidiennement par les frontaliers, la nature des déchets est révélatrice, canettes, bouteilles de sodas, emballages de cigarettes, de bonbons et de chocolats témoignent d'incivilités trop fréquentes.

Cette matinée permet non seulement d'**améliorer le cadre de vie** et aussi de rappeler l'**importance du respect de notre environnement au quotidien**.

La commune a tenu à remercier les bénévoles, qui ont bravé le mauvais temps, en leur offrant une collation pour clôturer cette action.

Un **GRAND MERCI** à toutes et à tous et surtout à nos bénévoles les plus jeunes pour votre **mobilisation** et votre **engagement** au sein du village.

Le rendez-vous est déjà donné pour l'**an prochain** pour renouveler cette belle initiative.





REPAS DES AÎNÉS 29 MARS



Le **dimanche 26 mars**, près de **70 aînés** se sont réunis à l'occasion du traditionnel **repas des aînés**, dans une ambiance **chaleureuse** et pleine de **bonne humeur**.

L'ensemble des aînés a été accueilli par Mr le Maire Jean-Paul Tinnes et l'ensemble du conseil municipal récemment (ré)élu. Ce **moment de partage** a également été marqué par une attention particulière portée aux deux doyens de la salle Antoine Sausy et Marie Henry qui ont été chaleureusement distingués.

Dans l'impossibilité de se déplacer, les doyens du village Mr et Mme André, ont eu le plaisir d'accueillir une petite délégation communale composée Mr le Maire, Jean-Paul Tinnes et ses trois adjoints. A cette occasion, Mme Roger s'est vue offrir un bouquet de fleurs par la commune, en signe de reconnaissance et d'attention. Le repas, préparé par l'Auberge de la Klaus leur a été livré par la même occasion.

Ce fût une **belle journée** placée sous le signe de la **convivialité**, du **partage** et du **lien entre les générations**.

UNE BELLE JOURNÉE





CCB3F

BUS DES ASSOCIATIONS

NOUVEAU! sur le territoire

COMMUNES & ASSOCIATIONS

2 MINIBUS! sont à **vo**tre disposition !

Qui peut en bénéficier ?
Les associations et communes du territoire dans le cadre de leurs missions et activités.

Comment réserver les minibus ?
Contactez le service par mail ou par téléphone
@minibus@ccb3f.fr 03 72 60 60 87

Véhicules disponibles à Montenach et à Bouzonville

Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

MINIBUS CCB3F

Un nouveau **véhicule 9 places et PMR** est en service depuis le 12 janvier 2026 dans notre commune. Ce bus, mis en place par la CCB3F, est à la disposition des **associations du territoire et des communes**.

Pour l'emprunter, il faut le réserver au moins 72 heures à l'avance à l'adresse mail suivante :

minibus@ccb3f.fr

Son utilisation est **gratuite** et il faut que le plein de carburant soit fait et rendu propre à son retour.

Chaque association et/ou commune peut l'utiliser jusqu'à **5 fois par an** dans le cadre de leurs **activités et missions**.



ASSOCIATIONS

L'AMICALE

Vendredi 27 mars s'est tenue l'assemblée générale de l'Amicale de Montenach. Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, le président Serge Hemmer a retracé les activités de 2025.

- **Les festivités du 13 juillet** : notre fête a à nouveau connu un énorme succès. Un grand remerciement a été adressé à l'ensemble des bénévoles, aux habitants pour la confection des gâteaux/tartes, aux communes de Montenach et Basse-Ham, au comité d'Animation Hamois, à l'association ASH de Hunting et à l'Auberge de la Klauss.
- **L'opération Récup'fer** (qui ne sera pas renouvelée cette année)

Lors de cette soirée, **Thibaut Mallinger** et **Maxence Souman**, 2 JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers) ont été mis à l'honneur. Au nom de tous les amicalistes, le président les a félicités et encouragés à poursuivre dans cette voie. Un des temps forts de la soirée est la **remise de 3 chèques à 3 associations** (comme stipulé dans nos statuts). Les chèques ont été remis à :

- **L'Oeuvre Des Pupilles**: association qui a été créée un 27 mars 1926...et qui était représentée par Jean-Marie Max. **L'objectif principal est d'assurer un soutien moral et financier à tous les enfants dont le parent sapeur-pompier est décédé** : www.oeuvresdepupilles.fr
- **L'Association Enfants Cancers Santé Grand Est** : représenté par Fanny Baly. Leur mission est de **guérir plus et guérir mieux les enfants atteints de cancers et de leucémie**. Grâce aux dons, l'association peut poursuivre le financement des projets de recherche : www.enfants-cancers-santé.fr
- **L'Association Docteur Sourire** : représentée par Céline et Pascal Rach et par Esther et Jacques Bettinger C'est une équipe de **clowns hospitaliers et d'art-thérapeutes**. Leur mission est de **redonner le sourire aux enfants malades** dans les hôpitaux ainsi qu'à leur domicile. **Facebook : association Docteur Sourire Lorraine ou 0678595671** (Mme Bajetti) **ou 0778053016** (Mme Bettinger).

Ces trois associations forcent notre admiration par leur engagement sans faille et tout le travail accompli tout au long de l'année. C'est d'autant plus admirable à une époque où le manque de bénévoles rend chaque action plus difficile.

Un grand bravo à eux !!

La soirée s'est clôturée autour d'un repas campagnard concocté par l'Auberge de la Klauss. **Nous vous donnons rendez-vous pour nos festivités du 13 juillet !!**

Serge Hemmer
Président de l'Amicale

L'AMICALE



LE CONSEIL DE FABRIQUE

Paroisse de Montenach-Kaltweiler



Chères paroissiennes, chers paroissiens et habitants de Montenach-Kaltweiler,

Vous avez été 68 à apprécier un moment de partage et de plaisir gustatif lors du repas qui a eu lieu le **25 Janvier**. Tartes flambées, bretzels, choucroute et forêt noire ont été servis à l'Auberge de la Klaus et concoctés par Frédéric, Valérie et Léo KEFF. Encore un **GRAND MERCI** à eux pour leur accueil et à vous tous pour votre **soutien** et votre **générosité** !

Des billets de tombola ont également été vendus pour tenter de décrocher un lot parmi les 50 reçus.

Nous remercions tous les donateurs.

PROCHAINES MESSES

Dimanche 10 Mai pèlerinage de la Saint Cyrille. En espérant que la météo soit clémente et nous permette de monter à la chapelle du Klausberg. Départ de l'église à 10h.

Mercredi 10 Juin à 9h messe à la chapelle de Kaltweiler en l'honneur de Saint Antoine.

Pour vous tenir informé des prochains offices :

- <https://messes.info>
- Affichage à l'entrée de l'église
- Bulletin/Planning des messes



Comme chaque année, des enveloppes pour un appel aux dons vous seront distribuées autour de Pâques pour l'entretien de l'église et des deux chapelles.

LES CORBEAUX RÉ-CRÉATIFS



Un début d'année des plus motivant par le fait que la collecte des denrées alimentaires a été un grand succès. Ces **530 kg collectés** prouvent encore cette année que les Montenachois sont **généreux**. Qui plus est 8 familles ont rapporté en mairie un colis de produits alimentaires et d'hygiène regrettant de ne pas être là lors de notre passage. Toute l'équipe ayant arpenté les rues vous en **remercie** ainsi que l'antenne de Sierck-les-Bains des "Restos du Cœur". Leurs efforts n'ont pas été vains.

Les jeux de société s'arrêteront fin mars et reprendront en septembre. La maison de la Nature reprend ses droits suite à la reprise de leurs activités. **Merci**, aussi, aux personnes qui se sont déplacées pour amener nos "anciennes" afin qu'elles puissent jouer à la belotte essentiellement.



Le village de Noël a été retiré mais a subi cette année pluvieuse et froide pas mal de dégâts. Un énorme travail de réfection sera obligatoire avant la fin de l'année.

Le jardinage va reprendre en Mai pour le **nettoyage des massifs. Lundi 11 mai** ainsi que le **12, 13, 15 mai** (matin et/ou après-midi). Il y aura l'**arrivage des fleurs le lundi 18 mai** pour une **plantation mardi 19 et mercredi 20 mai**.



Plein d'autres événements vont encore arriver mais pour cela il faudrait faire partie de l'association qu'on puisse par mail vous avertir. Une cotisation vous sera demandée de 10€ par famille. Les villages voisins sont bien sûr autorisés à nous rejoindre.

A peine le village de Noël retiré que l'équipe de bénévoles s'est affairée à placer les figurines de Pâques. Cette année on n'a pas pris l'option du "un peu partout". Mais de centraliser sur l'entrée du village. L'équipe qui a mis en place cette décoration est content du résultat.

Venez nous rejoindre.

Plein de projets sont en cours et on a pris du retard suite au manque de bras.

Jean-François Mullet

Président de l'association des Corbeaux Ré-crétifs

ESKM



Après près de deux mois de trêve hivernale, l'heure du retour sur les terrains a sonné pour les joueurs de l'ESKM. Pour la reprise le club a organisé sa traditionnelle **sortie aux thermes de Mondorff-lès-Bains** pour ses joueurs, ses membres et ses bénévoles, avec au programme une heure et demi de cours de vélo d'intérieur suivie de une heure et demi de relaxation dans les eaux thermales. Nos joueurs ont également pu bénéficier d'une **séance de deux heures au soccer arena de Thionville** pour pouvoir travailler la technique et l'endurance.

Les choses sérieuses ont repris le **dimanche 22 mars** pour nos Eskimos avec la reprise du **championnat**. Un début de deuxième partie de saison encourageant puisque notre équipe s'est imposée **3 buts à 1** sur le terrain de Kirschnaumen. **N'hésitez pas à venir supporter notre équipe les dimanches matins (matchs à 10h) !**

Les entraînements quant à eux se déroulent le **jeudi soir de 19h à 21h** sur le terrain synthétique de Rémeling. **Là aussi, n'hésitez pas à nous rejoindre pour un moment sportif et sans pression.**

Pour la deuxième partie de saison, l'ESKM est fière de vous annoncer le lancement de **son équipe loisir en parallèle de son équipe senior**. Celle-ci permet de pratiquer le football dans la bonne humeur sans les contraintes de la compétition. Si vous êtes intéressés à nous rejoindre ou pour plus d'information **n'hésitez pas à nous contacter sur notre page Facebook ou au 06 77 37 41 01.**

Côté évènements, le club organisera le **13 juin son tournoi de pétanque au stade de Montenach**. Nous reviendrons vers vous avec plus de détails sur le déroulement de cette journée.

Voici plusieurs occasions pour se réunir, partager et se bouger. A bientôt donc !

Antoine Gamps
Président de l'ESKM

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- **Maël, Paul, John RASPADO**
né le 16 janvier 2026
- **Baptiste, Philippe LEBEAU**
né le 2 mars 2026

**Bienvenue aux bébés et toutes nos
félicitations aux familles !**



Baptiste, Philippe LEBEAU

DÉCÈS

- **Jeanne, Marie, Céline Blum**
décédée le 1er février 2026

Sincères Condoléances à la famille.

60 ANS DE MARIAGE (Berthe et Antoine Sausy)



NOCES DE DIAMANT :

60 ANS D'AMOUR POUR ANTOINE ET BERTHE SAUSY

En ce week-end placé sous le signe de la Saint-Valentin, **Antoine et Berthe Sausy** ont célébré un moment rare et précieux : **60 ans de mariage**. Entourés de leur famille et de leurs amis, ils ont choisi le cadre convivial de l'**Auberge de la Klauss** pour fêter cet anniversaire empreint d'émotions et de souvenirs.

Leur belle histoire débute il y a plusieurs décennies, autour d'une rencontre lors d'un match de football. Berthe travaillait aux côtés de sa mère dans un magasin de fruits et légumes à Sierck-les-Bains alors qu'Antoine exerçait comme ouvrier chez Sacilor.



De cette rencontre est née une union solide bâtie sur des **valeurs simples et sincères**. Installés à Montenach, ils y ont fondé leur foyer et élevé leurs deux filles et leur ont transmis au fil des années leur sens de la famille et leur attachement au village. Aujourd'hui encore, ils partagent avec bonheur leurs passions communes, entre jardinage et parties de belote.

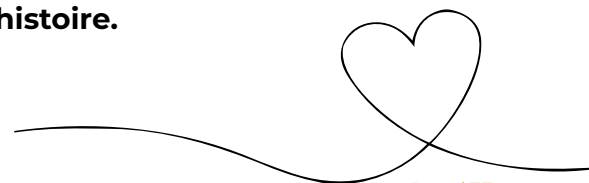


A cette occasion, une délégation de la commune est venue leur témoigner son amitié et son estime. Mr Jean-Paul Tinnes, maire de Montenach leur a rendu un hommage appuyé, tout en saluant la longévité, la force de leur engagement et leur attachement à Montenach.



Un bouquet de fleurs ainsi qu'un bon-cadeau pour un repas au restaurant ont été remis aux amoureux du jour, en signe de reconnaissance et d'amitié.

Toutes nos félicitations pour ce bel anniversaire de mariage et tous nos vœux pour la poursuite de cette belle histoire.



MONTENACH SOUS LA NEIGE

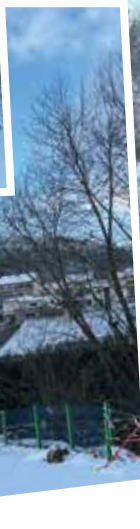
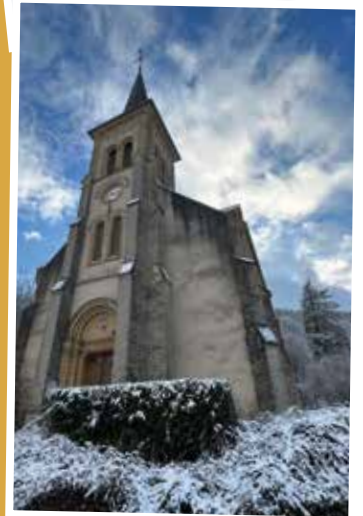


LA NEIGE AU RENDEZ-VOUS EN CE DEBUT D'ANNEE 2026

En ce début d'année, la **neige s'est invitée durant les vacances de Noël**, offrant au village un décor digne d'une carte postale. Recouvrant toits, jardins et paysages, la neige a paré le village et ses sept collines de ses plus beaux atours.

Très vite la magie a opéré : petits et grands ont investi les rues du village et les champs environnants pour profiter pleinement de ces instants.

Rires, batailles de boules de neige, promenades en familles et jeux improvisés ont rythmé ces journées de vacances. Ces moments simples font le charme de la vie au village : belle parenthèse enchantée venue illuminer ce début d'année 2026.



TOUS LES SAMEDIS MATINS DE 9H00 À 11H00

Ateliers bricolages au hangar avec les Corbeaux récréatifs. Toute personne intéressée peut se rendre au hangar.

10 MAI

Pèlerinage de la Saint Cyriaque, départ de l'église à 10h.

LES 11, 12, 13 ET 15 MAI

Nettoyage des massifs

19 ET 29 MAI

Atelier jardinage -plantations de fleurs

22 MAI

Remise des Prix pour les Maisons Fleuries à 19h00 à la Maison de la Nature

28 MAI

Atelier numérique organisé par la CCB3F et Moselle Numérique de 10h00 à 12h00 sur la thématique « Naviguer en toute sécurité » dans la salle des associations de la Mairie

10 JUIN

Messe à la chapelle de Kaltweiler à 9h en l'honneur de Saint Antoine.

13 JUIN

Tournoi de Pétanque de l'ESKM au stade de Montenach

AGENDA



MAIRIE DE MONTENACH

1 Place de la Mairie
57480 MONTENACH

Tél : 03 82 83 70 14
Mail : mairie-montenach@orange.fr

Le directeur de la publication : Jean-Paul Tinnes, Maire de Montenach

Chargée de communication : Estelle Bohr, adjointe au Maire

Crédits photos : Jean-Paul Tinnes, Estelle BOHR,
Associations, Daniel Jeunet, Richard Petit